Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_115-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-115 Pacte territorial de l'habitat : conventionnement avec la Région pour l'année 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_115-DE

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) approuvée par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2023-05-110 du 28 septembre 2023 portant sur le Programme local de l'habitat avec la mise en place d'une OPAH 2023-2027 sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Guipry-Messac et Val d'Anast, approuvée par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2025-01-014 du 6 février 2025 approuvant le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2025-02-047 du 3 avril 2025 approuvant la convention du Pacte Territorial avec l'ANAH, remplaçant l'OPAH intercommunale et englobant l'ensemble du Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH), par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération 2025-04-075 du 3 juillet 2025, relative à la signature d'une convention avec la Région en vue d'obtenir des subventions dans le cadre du Pacte Territorial.

Depuis 2025, la subvention régionale pour la réalisation des missions du SPRH (qui était versée directement à l'ALEC dans le cadre du programme SARE) peut être versée à VHBC.

Cette subvention forfaitaire versée pour la réalisation de missions de dynamique territoriale et d'information-conseil (correspondant aux volets 1 et 2 du Pacte territorial) est péréquée à 0,5 euros par habitant.

Son montant est fixé à 21 769 euros pour l'année 2026 suite à la validation en Commission permanente régionale du 27 avril 2026, dont :

- 19 790 euros pour les missions correspondant aux volets 1 et 2 du Pacte territorial
- 1 979 euros pour des missions d'information et de conseil hors sujets de rénovation.

La Région peut également verser une part variable pour des missions de pré-accompagnement et de post-accompagnement, qui ne sont pas inscrites dans la convention actuelle (car non opportun compte tenu du budget à prévoir pour ce type de mission).

Pour que Vallons de Haute Bretagne Communauté puisse percevoir ces financements de la Région et prévoir les modalités de financement et de versement, une convention doit être signée par la Région et la Communauté de Communes.
Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président de VHBC à signer la convention pour la perception d'une subvention régionale d'un montant de 21 769 € accordée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial**

Annexe obligatoire : A9 : Convention financière 2026

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

